Fonds d'Energie Solaire et de Cuisson (FESEC)

Appel à candidatures pour les subventions de démarrage et de croissance
Mobilité Électrique

Stations de recharge solaire hybride à accès ouvert

1. INTRODUCTION 4
1.1. Le Fonds 4
1.2. Appel Mobilité Électrique 4
2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES 4
3. STATIONS ELIGIBLES 5
3.1. Principes 5
3.2. Catégories de stations et repères de dimensionnement 5
3.3. Énergie et raccordement au réseau 6
3.4. Recharge rapide, interopérabilité et accès ouvert 7
3.5. Flotte de référence et justification du besoin 7
4. MONTANTS, COFINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT 7
5. DEMANDEURS ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES 8
6. DEPENSES ELIGIBLES ET EXIGENCES TECHNIQUES 9
6.1. Dépenses éligibles 9
6.2. Dépenses non éligibles 9
6.3. Exigences techniques minimales 9
7. SERVICE APRES-VENTE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE 10
8. TRAÇABILITE ET FIN DE VIE DES BATTERIES 10
9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 11
10. ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX 11
11. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 11
12. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION ET DE MISE EN ŒUVRE 12
13. ÉVALUATION ET SELECTION 12
13.1. Vérification de conformité 12
13.2. Évaluation des dossiers conformes 12
13.3. Sélection et décision 13
14. CONTRACTUALISATION ET DECAISSEMENT PAR JALONS 13
15. RAPPORTS DES BENEFICIAIRES ET INDICATEURS 14
16. ASSISTANCE TECHNIQUE 14
17. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET CAS LITIGIEUX 14
18. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS 14
19. DELAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION 14

Abréviation	Signification
AREEN	Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie
AC / DC	Courant alternatif / courant continu (recharge rapide)
BBN	Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité
BCP	Bamboo Capital Partners
BIF	Franc burundais
BM	Banque mondiale
BMS	Système de gestion de batterie (Battery Management System)
BRB	Banque de la République du Burundi
CCS2 / GB/T	Normes de connecteurs de recharge rapide
CAF	Coût, assurance et fret (CIF) : incoterm désignant la valeur d'un produit rendu à la frontière nationale
CdS	Comité de Sélection du FESEC
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet SOLEIL-NYAKIRIZA
E&S	Environnemental et social / Environnementaux et sociaux
FESEC	Fonds d'Énergie Solaire et de Cuisson
GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial (Global Environment Facility)
kWc / kWh	Kilowatt-crête (puissance photovoltaïque) / kilowattheure (énergie, stockage)
LFP	Lithium-fer-phosphate (chimie de batterie)
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MRMEICT	Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
OBR	Office Burundais des Recettes
OCPP	Open Charge Point Protocol : protocole de communication des bornes de recharge
PAES	Plan d'actions environnementales et sociales
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
REP	Responsabilité élargie du producteur (gestion de la fin de vie des batteries)
SAV	Service après-vente
UCP	Unité de Coordination du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA
USD	Dollar des États-Unis
VE	Véhicule électrique

1. INTRODUCTION

1.1. Le Fonds

Le Fonds d'Énergie Solaire et de Cuisson (FESEC) est l'instrument de financement du secteur privé du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA, financé par la Banque mondiale et mis en œuvre par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sous la tutelle du Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MRMEICT). Il soutient, par des subventions, les entreprises qui développent l'accès à des services énergétiques modernes et durables pour les ménages et les entreprises burundaises.

Bamboo Capital Partners (BCP) a été recruté par l'UCP, par voie de compétition, comme administrateur-gestionnaire du FESEC.

Le FESEC est organisé en deux piliers : le pilier Solaire Hors Réseau (SHR) et le pilier Cuisson Économe et Propre (CEP). Le présent appel à candidatures ouvre, au titre du guichet de Réserve pour projets innovants prévu à la section B.2.2 du Manuel des Subventions de Démarrage et de Croissance, un appel dédié à la mobilité électrique rattaché au pilier SHR, financée par le financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) au Projet SOLEIL-NYAKIRIZA.

1.2. Appel Mobilité Électrique

Le Burundi dispose d'atouts pour la mobilité électrique : une électricité d'origine majoritairement hydraulique et un fort potentiel solaire, un parc dominé par des véhicules à usage commercial, et un cadre public favorable. La loi de finances 2026/2027 exonère les véhicules électriques et les équipements d'énergie propre (articles 220 et 222) et limite, à partir du 1er janvier 2027, les importations de voitures aux modèles électriques et hybrides (article 221). L'ordonnance ministérielle du 4 août 2026 exonère de TVA les batteries, moteurs, onduleurs et services de montage et de réparation des véhicules électriques.

Le développement du marché reste freiné par l'absence d'infrastructures de recharge fiables, sûres et accessibles. Le Gouvernement a fait du renforcement de ces infrastructures, réparties à travers le pays, une priorité. Le financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) au projet SOLEIL-NYAKIRIZA soutient, à travers le FESEC, le déploiement par des opérateurs privés de stations de recharge alimentées à l'énergie solaire et par batteries, compatibles avec le réseau électrique et sûres.

Le présent appel s'inscrit en complémentarité avec l'appui du PNUE au Gouvernement pour le cadre politique et réglementaire de la mobilité électrique, et avec les activités du projet relatives aux protocoles de raccordement et de sécurité et à la gestion de la fin de vie des batteries.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet d'octroyer des subventions catalytiques, versées par jalons et assorties d'un cofinancement progressif, à des entreprises qui installent et exploitent au Burundi des stations de recharge rapide de véhicules électriques, alimentées à

l'énergie solaire ou en configuration hybride (solaire, stockage et réseau), au service de flottes de véhicules et ouvertes au public.

Le FESEC vise le financement d'environ quinze stations. Les objectifs sont les suivants :

- Étendre au Burundi un réseau de stations de recharge rapide fiables, sûres et accessibles à tous les types de véhicules électriques ;
- Favoriser des stations solaires ou hybrides, modulaires et prêtes pour le réseau électrique ;
- Garantir l'accès ouvert et l'interopérabilité des infrastructures financées ;
- Démontrer des modèles d'exploitation rentables et durables, appuyés sur des flottes de véhicules ;
- Encourager l'innovation et contribuer à la couverture du territoire ;
- Créer des emplois pour les jeunes et favoriser l'implication des femmes ;
- Contribuer à la réduction des importations de carburant, des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution locale.

3. STATIONS ELIGIBLES

3.1. Principes

Chaque station financée doit respecter les principes suivants :

- **Recharge rapide :** comporter au moins une borne de recharge rapide en courant continu (DC) ;
- **Deux et trois roues : comporter des points de recharge stationnaire pour motos et tricycles, en nombre adapté à la flotte servie ;**
- **Énergie solaire ou hybride :** être alimentée par une installation photovoltaïque avec stockage stationnaire par batteries et, lorsque le réseau est présent, pouvoir y être raccordée en appoint dès la mise en service ; l'utilisation du solaire doit être maximisée compte tenu du site ;
- **Station prête pour le réseau :** présenter un plan de raccordement au réseau, que le réseau soit déjà présent ou non (section 3.3) ;
- **Accès ouvert :** être ouverte aux autres flottes et au public, dans les conditions de la section 3.4 ;
- **Flotte de référence :** s'appuyer sur une flotte de véhicules identifiée qui justifie son dimensionnement et son besoin de financement (section 3.5) ;
- **Modularité :** pouvoir être étendue par modules (photovoltaïque, stockage, bornes) à mesure que la demande augmente, sans surdimensionnement initial.

3.2. Catégories de stations et repères de dimensionnement

Chaque station proposée est rattachée par le candidat à l'une des trois catégories ci-dessous. Le choix de la catégorie est justifié par l'ancrage de la station : localisation du site, flotte de référence, demande locale et situation du réseau. Les repères de dimensionnement sont donnés à titre indicatif : ils permettent de situer chaque station et de comparer les dossiers. Le candidat peut s'en écarter à condition de le justifier au regard de la flotte servie et du site (section 3.5).

Repères indicatifs	Catégorie 1 – Station compacte	Catégorie 2 – Station standard	Catégorie 3 – Hub urbain ou de corridor
Implantation type	Villes secondaires, centres de l'intérieur	Chefs-lieux, axes, périphéries urbaines	Bujumbura, grands corridors
Recharge rapide (DC)	1 borne d'au moins 30 kW	1 borne d'au moins 60 kW ou 2 bornes de 30 kW	Au moins 2 bornes d'au moins 60 kW
Autres points de recharge	Au moins 2 bornes AC ; points de recharge pour 2 et 3 roues ; armoires de recharge de batteries encouragées	Au moins 4 bornes AC ; points de recharge pour 2 et 3 roues ; armoires de recharge de batteries encouragées	Au moins 4 bornes AC de 22 kW ; points de recharge pour 2 et 3 roues ; armoires de recharge de batteries encouragées
Puissance photovoltaïque	≈ 30 kWc ou plus	≈ 50 kWc ou plus	≈ 100 kWc ou plus
Stockage tampon	≈ 60 kWh ou plus	≈ 120 kWh ou plus	≈ 240 kWh ou plus, puissance ≥ 120 kW
Énergie délivrée	≈ 100 à 150 kWh par jour	≈ 250 à 400 kWh par jour, avec appoint du réseau	≈ 600 kWh par jour ou plus, avec appoint du réseau
Recharges rapides	≈ 5 à 8 par jour	≈ 10 à 15 par jour	≈ 20 par jour ou plus

Le stockage est dimensionné à environ 2 kWh par kW de recharge rapide. Toutes les stations, quelle que soit leur catégorie, comportent des points de recharge stationnaire pour motos et tricycles (prises dédiées de faible puissance, chargeurs de batteries), en nombre adapté à la flotte servie. Les armoires de recharge et d'échange de batteries restent une composante complémentaire, encouragée notamment pour renforcer l'inclusion dans les zones reculées. Le dimensionnement privilégie la recharge en journée afin de maximiser l'usage direct de l'énergie solaire.

Les infrastructures de recharge mises en place doivent être modulaires, c'est-à-dire pouvoir évoluer d'une catégorie à l'autre par ajout de composants (modules photovoltaïques, batteries, onduleurs, etc.).

3.3. Énergie et raccordement au réseau

Toutes les stations, quelle que soit leur catégorie, sont des systèmes solaires hybrides prêts pour le réseau national (onduleur hybride, emplacements du comptage et des protections). Lorsque le réseau est présent, la station peut y être raccordée dès sa mise en service. Le candidat choisit l'implantation et la catégorie de chaque station au regard de son analyse du site. Le dossier comprend un plan de raccordement : distance au réseau, puissance requise et schéma de principe.

Les groupes électrogènes ne sont pas financés et ne peuvent pas constituer une source d'alimentation de la station. La revente d'électricité au réseau n'est pas prise en compte dans l'analyse économique. Lorsque le réseau est présent ou programmé, le schéma de raccordement est validé par la REGIDESO ; cette validation conditionne le premier décaissement (section 14). La répartition nationale des stations retenues est validée par la Direction Générale du Programme Énergie (DGPE) (section 13.3).

3.4. Recharge rapide, interopérabilité et accès ouvert

- **Accès ouvert (obligatoire) :** la station sert sa flotte de référence et reste ouverte aux autres flottes et au public, à des tarifs publiés et non discriminatoires, sans exclusivité au profit d'un fabricant, d'un modèle de véhicule ou d'un opérateur ;
- **Interopérabilité (encouragée) :** les bornes compatibles avec plusieurs types de connecteurs (notamment CCS2 et GB/T en courant continu, Type 2 en courant alternatif), les chargeurs et armoires de batteries compatibles avec plusieurs modèles sont encouragés et valorisés dans l'évaluation ;
- **Communication et paiement :** les bornes communiquent selon le protocole OCPP ; la station est supervisée à distance, permet le paiement par mobile money et partage ses données d'exploitation avec le FESEC ;
- **Tarifs :** en l'absence de tarif de recharge réglementé, le candidat fixe et justifie ses tarifs ; ceux-ci se conformeront à toute réglementation adoptée ultérieurement.

3.5. Flotte de référence et justification du besoin

Les véhicules ne sont pas financés par le présent appel. Chaque station présente toutefois la flotte qu'elle servira, tous types de véhicules électriques confondus : voitures, taxis et VTC, véhicules utilitaires, minibus et bus, motos et tricycles. Le candidat indique pour chaque catégorie le nombre de véhicules, leur propriétaire, les kilomètres parcourus par jour, la capacité des batteries, les horaires de recharge et les engagements d'utilisation (contrats, accords, lettres d'intention), ainsi que la fréquentation attendue des autres usagers.

Le candidat indique la catégorie de chaque station et justifie son dimensionnement (puissance photovoltaïque, stockage, bornes, raccordement) et le montant demandé à partir de ces données, des caractéristiques de son site et de son ensoleillement. Les repères de la section 3.2 sont indicatifs.

4. MONTANTS, COFINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention est plafonnée à 250 000 USD par station. Un candidat peut proposer plusieurs stations ; le FESEC se réserve le droit de limiter le nombre de stations retenues par candidat au vu de la qualité des dossiers. Le cofinancement exigé croît avec le montant de subvention sollicité pour chaque station ; il est calculé sur le coût total éligible de la station (subvention et cofinancement), composantes complémentaires comprises, hors taxes et droits exonérés :

Subvention sollicitée par station (équivalent USD)	Cofinancement minimum du candidat
Jusqu'à 100 000	25 % du coût total de la station
100 001 à 175 000	35 % du coût total de la station
175 001 à 250 000	50 % du coût total de la station

Nature du cofinancement :

- Le cofinancement est apporté en numéraire : fonds propres, apports des actionnaires, investisseurs, prêts bancaires ou de microfinance, financements d'autres partenaires (hors fonds de la Banque mondiale et du GEF) ;

- Un prêt bancaire n'est pris en compte que sur présentation d'un accord de principe de l'institution financière ; il doit être confirmé et effectif avant tout décaissement ;
- Les apports en nature (terrain, bâtiments, équipements existants) peuvent être décrits et valorisés en complément, mais ne se substituent pas au cofinancement en numéraire ;
- Le cofinancement est versé sur un compte bancaire dédié au projet et mobilisé au fur et à mesure des jalons ; sa preuve conditionne chaque décaissement.

Modalités de paiement de la subvention :

- **En devises : paiement direct par le Projet SOLEIL-NYAKIRIZA aux fournisseurs étrangers pour les équipements importés éligibles, selon les modalités de paiement convenues et dans le respect des procédures financières du Projet et de la Banque mondiale ;**
- **En monnaie locale (BIF) :** remboursement ou paiement des dépenses locales éligibles au taux de change officiel de la BRB à la date de signature du contrat.

Les montants accordés sont fixés sur la base de l'évaluation du FESEC, approuvés par le Comité de Sélection et soumis à la non-objection de la Banque mondiale. Ils peuvent différer du montant sollicité, en fonction de la qualité des dossiers soumis.

5. DEMANDEURS ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Peuvent candidater :

- Les entreprises et les coopératives à approche commerciale, enregistrées juridiquement au Burundi, notamment les opérateurs de recharge ou d'énergie, les opérateurs de flottes et les hôtes de sites (stations-service, parkings, marchés, centres logistiques) ;
- Les groupements associant une entreprise enregistrée au Burundi, chef de file et signataire du contrat, et un ou plusieurs partenaires nationaux ou internationaux (fournisseur de technologie, opérateur de flotte, institution financière, institution de formation), dont les rôles et engagements sont précisés dans un accord de partenariat ;
- Les entreprises internationales, à condition d'enregistrer une entité formelle au Burundi avant la signature du contrat.

Les candidats doivent en outre être en règle avec leurs obligations légales, fiscales et sociales, démontrer leur capacité technique, s'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière d'occupation des sols et à obtenir les autorisations requises pour l'installation et l'exploitation des stations, à se soumettre aux vérifications du gestionnaire du Fonds, à partager les données d'exploitation, et signer le Code de bonne conduite (Annexe C).

Ne sont pas éligibles : les personnes physiques, les organisations caritatives, gouvernementales et non gouvernementales (qui peuvent toutefois être clientes d'une station), les entreprises figurant sur une liste d'exclusion de la Banque mondiale ou du Gouvernement du Burundi ou exerçant des activités de la liste d'exclusion (Annexe B), et les entreprises n'ayant pas respecté leurs engagements lors d'appels précédents du FESEC. Les candidatures d'entreprises faisant l'objet d'une plainte en cours de traitement par les instances du projet sont mises en attente jusqu'à la décision finale.

6. DEPENSES ELIGIBLES ET EXIGENCES TECHNIQUES

6.1. Dépenses éligibles

- **Production et stockage :** modules photovoltaïques et structures (y compris ombrières), stockage stationnaire avec BMS, onduleurs et convertisseurs, système de gestion de l'énergie ;
- **Recharge :** bornes de recharge rapide (DC), bornes AC, points de recharge pour deux et trois roues, chargeurs de batteries compatibles avec plusieurs modèles ;
- **Raccordement et sécurité :** raccordement au réseau et comptage, protections électriques, détection et extinction incendie, local batteries ;
- **Exploitation :** supervision à distance, logiciels et outils informatiques de gestion et de paiement compatibles OCPP, génie civil léger (fondations des bornes et des ombrières, tranchées et câblage, dalles de stationnement, signalisation), abris et aménagements d'accès ;
- **Service après-vente :** outils de diagnostic, stock initial de pièces détachées critiques, formation des techniciens ;
- **Démarrage : dépenses de fonctionnement et de mise en route de la station (personnel dédié, formation des usagers, mise en service), dans la limite de 10 % de la subvention ;**
- **Composantes complémentaires :** armoires de recharge et d'échange de batteries et stocks de batteries de traction, compatibles avec plusieurs modèles ou ouverts aux tiers et inscrits au registre des batteries, ainsi qu'équipements d'usages productifs de l'énergie de la station (activités génératrices de revenus), lorsqu'un modèle économique et un cas d'usage convaincants sont démontrés. Ces composantes sont détaillées et chiffrées dans le dossier et appréciées au regard de la durabilité et de la rentabilité de la station ; leur part financée par la subvention ne dépasse pas 20 % de la subvention de la station ;
- **Environnement :** point de collecte et de stockage temporaire sécurisé des DEEE (batteries usagées et autres équipements en fin de vie), mesures E&S.
-

6.2. Dépenses non éligibles

- Les véhicules de toute nature ;
- Les groupes électrogènes ;
- L'achat de terrains ou de bâtiments, le remboursement de dettes ;
- La construction des bâtiments abritant la station de recharge ;
- Les équipements usagés ou reconditionnés ;
- Les activités figurant sur la liste d'exclusion (Annexe B).

6.3. Exigences techniques minimales

Élément	Exigences minimales
Recharge rapide	Bornes DC conformes aux normes CEI 61851 et CEI 62196 ; protocole OCPP
Photovoltaïque	Modules conformes aux normes CEI 61215 / 61730 ; garantie produit d'au moins 10 ans et de performance d'au moins 25 ans
Stockage	Batteries neuves, chimie LFP privilégiée, conformes à la norme CEI 62619, avec BMS ; garantie d'au moins 10 ans ou 6 000 cycles

Élément	Exigences minimales
Onduleurs et gestion de l'énergie	Onduleurs conformes à la norme CEI 62109, compatibles avec un raccordement au réseau ; système de gestion de l'énergie
Sécurité	Mise à la terre, parafoudre, paratonnerre, protections différentielles, détection et extinction incendie, local des batteries ventilé ; attestation de sécurité établie par un professionnel qualifié avant la mise en service
Comptage et supervision	Comptage par point de charge et comptage séparé du solaire et du réseau ; supervision à distance de la disponibilité et de l'énergie délivrée
Site	Occupation du site conforme à la réglementation en vigueur en matière d'occupation des sols (titre de propriété, bail ou autorisation d'occupation, autorisations d'urbanisme et de construction le cas échéant), couvrant au moins cinq ans d'exploitation ; accès sécurisé pour les usagers

Les normes nationales et de la Communauté d'Afrique de l'Est en vigueur, ainsi que les protocoles de raccordement et de sécurité élaborés avec REGIDESO, s'appliquent au présent appel.

7. Service apres-vente, exploitation et maintenance

La qualité de l'exploitation et de la maintenance conditionne la durabilité des stations financées. Elle est évaluée et constitue une condition de décaissement. Au dépôt, le candidat présente son plan de service après-vente et les accords conclus avec les fabricants ; une entreprise sans expérience préalable peut s'appuyer sur un partenaire technique. À la mise en service, le bénéficiaire dispose au Burundi au minimum :

- d'une équipe technique formée par les fabricants, avec des délais d'intervention garantis ;
- des outils de diagnostic des bornes, du stockage et de l'installation solaire ;
- d'un stock de pièces détachées critiques et de délais de réapprovisionnement documentés ;
- de l'appui formalisé des fabricants et fournisseurs : garanties, assistance à distance, formation, disponibilité des pièces ;
- d'un plan de maintenance préventive et corrective et d'engagements de disponibilité des bornes suivis dans les rapports ;
- d'un service client accessible aux usagers et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le bénéficiaire s'engage à exploiter la station sur le site pendant au moins cinq ans et à ne pas la céder ni la déplacer sans l'accord du Ministre ayant le portefeuille Energie dans ses attributions. Le modèle économique prévoit une provision pour le remplacement du stockage.

8. Traçabilite et fin de vie des batteries

Les batteries de stockage stationnaire et, le cas échéant, les batteries rechargées par la station sont suivies sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le bénéficiaire tient un registre indiquant pour chaque batterie un identifiant unique, le fabricant, le modèle, la chimie, la capacité, les dates de mise en service, son état de santé et de performance, ses fréquences d'utilisation et ses mouvements. Il dispose d'un point de collecte et de stockage temporaire sécurisé des batteries usagées, oriente celles-ci vers des filières agréées de gestion des DEEE (seconde vie,

recyclage ou exportation) avec justificatifs, et se conforme, dès son adoption, au cadre national de responsabilité élargie du producteur (REP), qui organise la prise en charge des équipements en fin de vie par les producteurs et les importateurs.

9. Dispositions environnementales et sociales

Les candidats remplissent le questionnaire environnemental et social initial du formulaire de candidature, qui permet d'identifier les risques rédhibitoires. Les dossiers présélectionnés font l'objet d'une due diligence E&S. Les bénéficiaires s'engagent à respecter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA, la Charte environnementale et sociale du FESEC et, le cas échéant, un Plan d'actions environnementales et sociales annexé au contrat. Avant tous travaux, les instruments E&S propres au site requis par le Projet sont établis et approuvés ; cette approbation conditionne tout décaissement.

10. Engagements transversaux

Dimension	Ce qui est attendu des candidats
Innovation	Solutions nouvelles pour le Burundi ou pour la zone : pilotage intelligent de la recharge, recharge solaire en journée, recharge partagée entre plusieurs flottes, compatibilité étendue des connecteurs et des batteries, modèles commerciaux et de paiement innovants, usages productifs de l'énergie de la station
Couverture du territoire	Choix des sites justifié par le candidat : demande locale, contribution au maillage du pays (villes secondaires, axes, corridors), répartition des stations dans plusieurs provinces, complémentarité avec l'extension du réseau
Inclusion	Emplois pour les jeunes de 18 à 35 ans ; emplois des femmes et part des femmes dans l'actionnariat, la direction, l'exploitation et les métiers techniques ; flottes portées par des femmes ; offres accessibles aux femmes
Partenariats et compétences	Partenariats formalisés avec des fournisseurs, opérateurs de flottes, institutions financières et centres de formation ; formation des techniciens et transfert de compétences

11. Composition du dossier de demande de subvention

La demande est présentée sur le formulaire de l'Annexe A, qui comprend une fiche par station, accompagnée des pièces suivantes :

- Pièces administratives : extrait du Registre de Commerce et des Sociétés, statuts juridiques, numéro d'identification fiscale, attestation de non-redevabilité fiscale valide ; Code de bonne conduite signé (Annexe C) ;
- Organigramme et CV du personnel clé ; accords de partenariat ou de groupement le cas échéant ;
- Pour chaque station : description de la flotte de référence et justificatifs (contrats, accords, lettres d'intention) ; justification de la catégorie retenue ; note de dimensionnement justifiant la puissance photovoltaïque, le stockage, les bornes et le raccordement ; plan de raccordement au réseau ; justificatif d'occupation du site conforme à la réglementation en vigueur en matière d'occupation des sols ; fiches techniques, certificats et devis ou factures pro forma ;

- Pour chaque station : plan d'affaires et modèle financier sur au moins cinq ans établis par le candidat (fréquentation et recharges attendues, tarifs, revenus, coûts d'exploitation, provision de remplacement du stockage, équilibre d'exploitation et analyse de sensibilité à une utilisation plus faible que prévu) ;
- Conditions d'accès des tiers et grille tarifaire proposée ;
- Plan de service après-vente, d'exploitation et de maintenance, avec les accords des fabricants ; modèle de registre des batteries ;
- États financiers des deux derniers exercices ; justificatifs du cofinancement ;
- Présentation des financements antérieurs reçus du FESEC ou d'autres bailleurs, le cas échéant.

Toute la documentation est rédigée en français. Les frais de préparation sont à la charge du candidat. Le dossier est signé par une personne dûment habilitée.

12. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier ci-dessous est indicatif. Toutes les activités financées doivent être achevées et vérifiées au plus tard le 31 décembre 2027.

Étape	Date ou période
Lancement de l'appel à candidatures	Jeudi 5 novembre 2026
Session d'information des candidats (Bujumbura et en ligne)	Mardi 10 novembre 2026
Date limite de réception des questions écrites	Mercredi 18 novembre 2026
Publication des réponses sur www.fesec.bi	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de soumission des candidatures	Vendredi 27 novembre 2026 à 17h00
Comité de Sélection	Décembre 2026
Signature des contrats, après levée des conditions préalables	Janvier 2027
Fin des activités et rapport final	Au plus tard le 31 décembre 2027

13. ÉVALUATION ET SELECTION

13.1. Vérification de conformité

Un dossier est rejeté s'il ne satisfait pas à l'une des conditions suivantes : dossier complet et soumis dans les délais ; candidat éligible ; le nombre minimum de bornes de recharge rapide DC et de bornes AC par station ; des points de recharge stationnaire pour deux et trois roues dans chaque station ; installation photovoltaïque avec stockage et un plan de raccordement au réseau ; accès ouvert ; flotte de référence identifiée ; respect des exigences techniques minimales ; montant sollicité et cofinancement conformes aux règles de la section 4.

13.2. Évaluation des dossiers conformes

Chaque critère est noté de 0 à 3, sans décimale, puis multiplié par sa pondération. Le score maximal est de 300 points ; les dossiers qui obtiennent moins de 180 points sont exclus. Lorsqu'un candidat propose plusieurs stations, chacune est évaluée. Le FESEC peut organiser des entretiens et des visites de sites. Une grille de notation indicative est publiée en Annexe D.

Critère	Pondération
Viabilité économique : flotte de référence, demande, modèle financier, sensibilité	20
Qualité technique : recharge DC et AC, installation solaire hybride, stockage stationnaire avec BMS, raccordement au réseau, système de gestion de l'énergie (EMS), sécurité, modularité	20
Interopérabilité et accès ouvert : connecteurs, OCPP, conditions d'accès et tarifs	10
Service après-vente, exploitation et durabilité : SAV, maintenance, E&S et gestion des DEEE	15
Innovation	10
Capacité du candidat et solidité du cofinancement	10
Contribution à la couverture du territoire, justifiée par le candidat	10
Inclusion des jeunes et des femmes	5
Total	100

13.3. Sélection et décision

Les stations ayant atteint le seuil sont présentées au Comité de Sélection par ordre de score décroissant, dans la limite des fonds disponibles. Afin d'assurer la répartition des stations à travers le pays et la diversité des projets, le Comité peut, de manière motivée, retenir une station de rang inférieur ayant atteint le seuil. Pendant la due diligence, le gestionnaire du FESEC élabore une proposition de répartition nationale des stations de recharge et des infrastructures de réparation et de maintenance, soumise à la validation de la DGPE ; la DGPE valide ainsi la répartition globale des stations. Les candidatures ayant atteint le seuil mais non financées forment une liste d'attente. Si les candidatures sont insuffisantes, notamment hors de Bujumbura, le FESEC peut prolonger la période de dépôt avant la date limite. Les décisions sont soumises à la non-objection de la Banque mondiale.

14. CONTRACTUALISATION ET DECAISSEMENT PAR JALONS

Avant la signature du contrat, le bénéficiaire fournit les devis fermes des fournisseurs et, le cas échéant, la confirmation des financements bancaires. La subvention est versée selon quatre jalons :

Jalon	Conditions	Part de la subvention
1 – Signature et levée des conditions	Contrat signé ; le cas échéant, schéma de raccordement validé par la REGIDESO ; justificatif définitif d'occupation du site et autorisations requises au titre de la réglementation sur l'occupation des sols et l'urbanisme ; instruments E&S du site approuvés ; preuve du cofinancement correspondant	Environ 30 %
2 – Commande des équipements	Commande ferme des équipements ; preuve du cofinancement correspondant	Environ 25 %
3 – Livraison et installation	Équipements livrés	Environ 25 %
4 – Mise en service et exploitation	Attestation de sécurité ; mise en service vérifiée ; dispositif de service après-vente en place au Burundi (section 7) ; au moins trois mois d'exploitation	Environ 20 %

Tous les jalons doivent être décaissés au plus tard le 30 septembre 2027. Le bénéficiaire peut préfinancer des activités sur ses fonds propres, sans décaissement anticipé.

15. RAPPORTS DES BENEFICIAIRES ET INDICATEURS

À compter de la signature du contrat, le bénéficiaire transmet des rapports mensuels et un rapport de fin de projet. Les indicateurs comprennent notamment : puissance photovoltaïque, stockage et bornes installés ; énergie délivrée, dont énergie d'origine solaire ; nombre de recharges, dont recharges rapides ; disponibilité des bornes ; véhicules et flottes servis ; employés désagrégés par sexe et par âge ; emplois créés et personnes formées ; cofinancement mobilisé ; registre des batteries ; incidents de sécurité et plaintes traitées ; mise en application des instruments E&S ; carburant et émissions de CO_2 évités selon la méthode communiquée par le FESEC.

16. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le FESEC accompagne les candidats et les bénéficiaires : session d'information et réponses aux questions avant la soumission ; puis, après attribution, appui à la structuration des jalons, au modèle d'exploitation et à la tarification, à la mise en service et au reporting.

17. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET CAS LITIGIEUX

Le gestionnaire du FESEC assure la communication avec les bénéficiaires ; ceux-ci mentionnent le soutien du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA et du GEF selon les modalités du contrat. Les documents transmis sont traités de manière strictement confidentielle. Sont notamment considérés comme litigieux : la revente ou le déplacement des équipements financés sans accord, la réaffectation des fonds, la restriction de l'accès ouvert, la déclaration d'un cofinancement fictif et le refus de collaborer avec le gestionnaire du Fonds et/ou le Projet SOLEIL-NYAKIRIZA.

18. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes d'information relatives à cet appel sont adressées par écrit à l'équipe FESEC – Kabondo, Avenue Bukemba, numéro 4, Bujumbura – info@fesec.bi. Les questions sont reçues jusqu'au mercredi 18 novembre 2026. Les réponses sont publiées de façon anonyme sur www.fesec.bi au plus tard le lundi 23 novembre 2026.

19. DELAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00, heure de Bujumbura. Le dossier est transmis de préférence par voie électronique à l'adresse info@fesec.bi, avec copie à elodiek887@gmail.com, avec pour objet : « Candidature au FESEC – Stations de recharge solaire hybride à accès ouvert – Catégorie [1, 2 ou 3] ». Un accusé de réception est envoyé ; il ne vaut pas confirmation de l'éligibilité de la candidature.

Annexe A : Formulaire de candidature et fiches par station

Annexe B : Liste d'exclusion

Annexe C : Code de bonne conduite

Annexe D : Grille de notation indicative